



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 038-2018-04-09-001

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS.**

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R. 562-1 à R. 562-12, concernant les dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1 et L.153-60,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la décision de l'autorité environnementale N° :F-084-17-P-0001, en date du 22 février 2017, dispensant le projet de plan de prévention de risques naturels prévisibles d'une évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral SM/2015/679, en date du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-03-16-004 en date du 16 mars 2017, portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-10-24-004 en date du 24 octobre 2017, soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 28 septembre 2017,

VU le bilan de la consultation des personnes publiques associées, menée du 17 juillet au 18 septembre 2017,

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 février 2018,

VU l'analyse en réponse de la directrice départementale des territoires de l'Isère du 6 mars 2018.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRN comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- une carte des aléas sur fond topographique au 1/10000°,
- un plan de zonage réglementaire sur fond topographique au 1/10000°,
- deux plans de zonages réglementaires sur fond cadastral au 1/5000° sur le secteur d'Autrans et sur le secteur de Méaudre,
- un règlement et des annexes comprenant les fiches conseils et les mesures techniques.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Autrans Méaudre en Vercors,
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère de Grenoble.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans le journal désigné ci-après :

- le dauphiné libéré, édition locale.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Madame la directrice départementale des territoires,
Monsieur le chef du service restauration des terrains de montagne,
Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture,
Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière,
Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère,
Monsieur le président de la communauté de communes du massif du Vercors,
Monsieur le président du parc naturel régional du Vercors.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38 000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 AVR. 2018

Grenoble le

Le préfet,



Lionel BEFFRE